

TRIMBLE EDUCATION AWARDS 2023

ARCHITECTURE - STRUCTURES - RÉSEAUX FLUIDES

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1. Objet du concours

Les Trimble Education Awards sont organisés par la division Construction, de Trimble France S.A.S (“**Trimble**”) pour mettre à l’honneur les savoir-faire et les initiatives des étudiants et de leurs établissements d’enseignement (collectivement dénommés le(s) “**Candidat(s)**”) situés sur le territoire Français (Métropole et DROM-COM) dans la production et l’exploitation de maquettes numériques réalisées avec les logiciels :

- **SketchUp** pour des projets d’architecture, d’aménagement urbain ou d’agencement intérieur.
- **Tekla Structures** pour des projets de conception de structures de bâtiments ou d’ouvrages de génie civil.
- **Stabicad** ou **Trimble Nova** pour des projets des réseaux fluidiques.

1.1 Les maquettes seront réalisées dans le cadre de projet(s) (le(s) **Projet(s)**) s’intégrant dans le cursus de formation ou bien dans le cadre de projets menés en autonomie.
Les étudiants pourront mener leur projet seul ou en équipe.

1.2 Afin d’être éligible aux **Trimble Education Awards - Architecture (“Architecture”)**, les candidats devront fournir la maquette numérique réalisée avec SketchUp d’un ouvrage dans l’une ou plusieurs des disciplines suivantes :

- Aménagement urbain
- Architecture
- Architecture d’intérieur et agencement

1.3 Afin d’être éligible aux **Trimble Education Awards - Structures (“Structures”)**, les candidats devront fournir la maquette numérique réalisée avec Tekla Structures d’un ouvrage dans l’une ou plusieurs des disciplines suivantes :

- Construction métallique
- Ouvrages en béton
- Enveloppe du bâtiment



1.4 Afin d'être éligible aux **Trimble Education Awards - Réseaux Fluides ("Réseaux Fluides")**, les candidats devront fournir la maquette numérique réalisée avec Stabicad ou Trimble Nova d'un projet dans l'une ou plusieurs des disciplines suivantes :

- Chauffage
- Ventilation
- Climatisation
- Plomberie

Article 2. Prérequis pour participer

2.1 Les Trimble Education Awards sont ouverts aux étudiants de plus de 18 ans, des établissements d'enseignement et centres de formation, de niveau Bac +2 à Bac +6, formant aux métiers de l'industrie de la construction, du bâtiment et des travaux publics.

2.2 La participation aux Trimble Education Awards est libre et gratuite.

2.3 Chaque candidat devra disposer d'un accès Internet ainsi que d'une adresse e-mail valide pour participer à ce concours. Chaque participant devra disposer d'un compte Trimble (Trimble Identity ("TID")) afin d'accéder à la plateforme Trimble Connect.

2.4 L'adresse e-mail indiquée par chaque candidat devra correspondre à l'identifiant de son compte Trimble ("TID") qui sera utilisé pour lui donner accès à la plateforme Trimble Connect lors de la phase de dépôt des dossiers.

2.5 Pour les participants qui ne disposent pas de licences SketchUp, Tekla Structures, Stabicad ou Trimble Nova dans le cadre de leur cursus scolaire, Trimble pourra, sur simple demande lors de l'inscription, mettre à disposition des licences Education pour la durée du concours.

Article 3. Organisation et composition du jury

3.1 Le jury sera constitué parmi des professionnels spécialisés dans les disciplines du concours, des journalistes, des enseignants impliqués dans l'apprentissage du BIM et des experts Sketchup, Tekla Structures, Stabicad et Trimble Nova.

3.2 Pour les projets **Architecture**, le jury désigne un groupe lauréat par discipline :

- Aménagement urbain
- Architecture
- Architecture d'intérieur et agencement

3.3 Pour les projets **Structures**, le jury désigne un groupe lauréat par discipline :

- Construction métallique
- Ouvrages en béton



- Enveloppe du bâtiment

3.4 Pour les projets **Réseaux fluides**, le jury désigne un 1er, 2ème et 3ème prix pour l'ensemble disciplines (les étudiants peuvent choisir une (1) ou plusieurs disciplines du métier des Réseaux Fluides :

- Chauffage
- Ventilation
- Climatisation
- Plomberie

3.5 Le jury se réserve le droit de décerner un « Grand Prix » et un « Prix Spécial du jury ».

3.6 Le jury est souverain. Il analyse les projets au regard des critères d'évaluation (voir Article 4). Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

3.7 Le jury se réserve par ailleurs le droit de ne pas désigner de lauréat dans une discipline s'il constate un nombre insuffisant de dossiers, ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

Article 4. Critères d'évaluation des projets

Les projets seront évalués par le jury selon les critères suivants :

4.1 Pour les projets Architecture

4.1.1 Qualité de la modélisation

Utilisation de balises.

Ratio polygones/poids.

Organisation en groupes et composants.

4.1.2 Présentation client

Création de scènes.

Layout.

Qualité visuelle de la maquette

4.1.3 Exploitation BIM

Marquage ifc.

Génération de rapports et quantitatifs.

4.1.4 Workflow

Démarche globale de création du projet.



Interopérabilité
Intégration de références 2D (pdf) ou 3D (ifc)
Nuage de points

4.1.5 Utilisation pertinente des extensions

4.2 Pour les projets Structures

4.2.1 Constructibilité

Niveau d'information et de détails du modèle
Complexité de la géométrie et des attaches
Caractère multi-matériaux
Aspect innovant de la structure

4.2.2 Collaboration

Utilisation de modèles de référence 2D (pdf, dwg...) ou 3D (ifc, skp...)
Intégration de nuage de points
Travail collaboratif : mode multi-utilisateurs et/ou Tekla Model Sharing
Partage et collaboration sur Trimble Connect

4.2.3 Exploitation BIM

Sortie de plans d'ensemble, détails d'exécution et fiches de fabrication
Génération de nomenclature
Autres usages BIM

4.2.4 Utilisation pertinente des composants et des extensions

4.3 Pour les projets Réseaux fluides

4.3.1 Modélisations des réseaux

Réseaux adaptés au bâtiment - Les systèmes doivent être en adéquation avec le type de bâtiment étudié dans le projet.
Respect du CCTP (dimensionnement des réseaux, respect des contraintes techniques...).
Équipements, cheminements réseaux, accessoires, terminaux.
Niveaux de détails géométriques.
Prise en compte des contraintes géométriques (faux plafond, dalles, poutres...).
Cohérence technique, pertinence des cheminements.
Calorifugeage et protection coupe-feu des réseaux aérauliques et hydrauliques.
Respect des contraintes d'utilisation par les futurs usagers (une canalisation qui traverse un escalier, une canalisation qui empêche l'ouverture d'une porte, ...)

4.3.2 Paramétrage & Systèmes MEP

Connectivité des systèmes



Diversité des systèmes présentés (plusieurs réseaux CVC/plomberie, ...).
Respect des classifications des systèmes : bouches de soufflage connectées à un réseau de soufflage.

Niveau de détails d'information contenu dans les objets

- o Débits, pertes de charge, puissances, ...
- o Gestion des sens des flux et du cumul des débits.

4.3.3 Exploitation de la maquette numérique

Bilan thermique (détail des zones, des déperditions et des apports par pièce)

Détection des clashes entre les réseaux.

Rapport du calcul des pertes de charge et équilibrage

Gestion des quantitatifs.

4.3.4 Rendu 2D & 3D

Cohérence et clarté des feuilles contenues dans la maquette (annotations, étiquetage, cartouches, légendes, charte graphique, ...).

Mise en valeur de la maquette numérique statique ou dynamique (visite virtuelle, rendu photo-réaliste,...).

4.3.5 Collaboration

Type de la collaboration (maquette centrale, maquettes liées, ...).

Organisation de la collaboration (interne, réseaux, solutions Trimble,...)

Article 5. Dotation

5.1 Le concours est doté d'une somme globale de six mille Euros (6000 €) qui sera répartie par le jury entre les lauréats des trois disciplines : 2000 € pour l'Architecture, 2000€ pour Structures, 2000 € pour Réseaux Fluides .

Le nombre de lauréats et la répartition des prix seront laissés à l'appréciation du jury.

5.2 Les prix seront remis sous forme de carte-cadeaux.

5.3 Les lauréats du concours Architecture bénéficieront en outre d'un (1) an d'abonnement à la version Studio du logiciel SketchUp.

Article 6. Livrables

Trimble France

1 quai Gabriel Péri
94340 Joinville-le-Pont
France

www.trimble.com

Version 1



6.1 Pour les projets Architecture, les candidats ou équipes de candidats devront fournir, a minima, les éléments suivants :

- Maquette au format SKP
- Texte de présentation, limité à 1 page au format A4 :
 - Contexte du projet
 - Démarche BIM
 - Workflow
- Images du projet au format jpg (3 minimum)

Les candidats ou équipes de candidats pourront en outre fournir tout élément complémentaire qu'ils jugeront pertinents, par exemple :

- Documentation 2D :
 - fichier layout
 - rapport
 - rendus pdf
- Modèles ou plans de référence
- Vidéo

6.2 Pour les projets Structures, les candidats ou équipes de candidats devront fournir, a minima, les éléments suivants :

- Modèle Tekla : répertoire modèle contenant les bases de données (.db1 et .db2), ainsi que les catalogues (profdb.bin) et les fichiers de configuration du projet
- Texte de présentation, limité à 1 page au format A4 :
 - Contexte du projet
 - Démarche BIM
 - Workflow
- Images du projet au format JPG (3 minimum)

Les candidats ou équipes de candidats pourront en outre fournir tout élément complémentaire qu'ils jugeront pertinents, par exemple :

- Documentation 2D :
 - plans
 - listes
 - métrés
- Modèles ou plans de référence
- Vidéo



6.3 Pour les projets Réseaux fluides, les candidats ou équipes de candidats devront fournir, à minima, les éléments suivants :

- Maquette au format IFC
- Texte de présentation, limité à 1 page au format A4 :
 - Contexte du projet
 - Démarche BIM
 - Workflow
- Notes de calculs PDF ou Excel
- Quantitatifs PDF ou Excel
- Images du projet au format JPG (3 minimums)

Les candidats ou équipes de candidats pourront en outre fournir tout élément complémentaire qu'ils jugeront pertinents, par exemple :

- Maquette native RVT (pour les utilisateurs de Revit, bien utiliser l'appliquatif d'export "Trimble Connect for Revit"), DWG
- Plans
- Coupes
- Vue 3D
- Cotes
- Étiquettes
- Modèles ou plans de référence
- Vidéo

Article 7. Déroulement et Calendrier

7.1 Pour les projets Architecture

7.1.1 Inscription au concours

Les inscriptions sont ouvertes à partir du **jeudi 2 février 2023**.
Elles seront closes le **vendredi 2 juin 2023 à minuit**.

L'inscription se fera par un formulaire en ligne :
<https://www.cognitofrms.com/Trimble7/TrimbleEducationAwards2023>

Trimble décline toute responsabilité en cas de retard ou d'absence d'inscription.

7.1.2 Dépôt du dossier

La date limite de dépôt des dossiers est le **vendredi 30 juin 2023 à minuit**.



L'ensemble des éléments constitutifs du dossier de candidature seront téléversés dans un dossier spécifique du projet Trimble Connect « Architecture - Trimble Education Awards » sur lequel les candidats auront été invités à collaborer.

Le dossier portera le numéro de l'équipe candidate qui lui sera communiqué au moment de son inscription.

Seuls le candidat, ou l'équipe de candidats, l'enseignant référent, les organisateurs et le jury auront accès à ce dossier.

7.1.3 Questions complémentaires et validation du pré-jury

La phase de validation des dossiers se déroulera **du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 7 juillet 2023**.

Un pré-jury constitué de l'équipe éducation et de spécialistes logiciels de Trimble examinera les dossiers des candidats et pourra être amené à demander des éléments ou des explications complémentaires afin de valider la candidature.

Cet échange se fera avec les outils de collaboration de la plateforme Trimble Connect.

7.1.4 Jury

Le jury final se déroulera le **mardi 11 juillet 2023**.

7.1.5 Les membres du jury se réuniront en visioconférence et jugeront les projets sur la base des éléments fournis lors du dépôt du dossier et des réponses aux questions complémentaires apportées pendant la phase de validation.

7.1.6 Pour des raisons indépendantes de leur volonté, les organisateurs du concours des Trimble Education Awards peuvent être contraints de modifier le calendrier présenté ci-après : toute modification sera annoncée sur la page <https://get.trimble.com/education-awards> que les candidats sont invités à consulter régulièrement.

7.2 Pour les projets Structures

7.2.1 Inscription au concours

Les inscriptions sont ouvertes à partir du **jeudi 2 février 2023**.
Elles seront closes le **vendredi 2 juin 2023 à minuit**.

L'inscription se fera par un formulaire en ligne :
<https://www.cognitofrms.com/Trimble7/TrimbleEducationAwards2023>



Trimble décline toute responsabilité en cas de retard ou d'absence d'inscription.

7.2.2 Dépôt du dossier

La date limite de dépôt des dossiers est le vendredi **30 juin 2023 à minuit**.

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier de candidature seront téléversés dans un dossier spécifique du projet Trimble Connect « Structure - Trimble Education Awards » sur lequel les candidats auront été invités à collaborer.

Le dossier portera le numéro de l'équipe candidate qui lui sera communiqué au moment de son inscription.

Seuls le candidat, ou l'équipe de candidats, les organisateurs et le jury auront accès à ce dossier.

7.2.3 Questions complémentaires et validation du pré-jury

La phase de validation des dossiers se déroulera du **lundi 26 juin 2023 au mardi 4 juillet 2023**.

Un pré-jury constitué de l'équipe Éducation et de spécialistes logiciels de Trimble examinera les dossiers des candidats et pourra être amené à demander des éléments ou des explications complémentaires afin de valider la candidature.

Cet échange se fera avec les outils de collaboration de la plateforme Trimble Connect.

7.2.4 Jury

Le jury final se déroulera le **jeudi 6 juillet 2023**.

7.2.5 Les membres du jury se réuniront en visioconférence et jugeront les projets sur la base des éléments fournis lors du dépôt du dossier et des réponses aux questions complémentaires apportées pendant la phase de validation.

7.2.6 Pour des raisons indépendantes de leur volonté, les organisateurs du concours des Trimble Education Awards - Structure peuvent être contraints de modifier le calendrier présenté ci-après : toute modification sera annoncée sur la page <https://get.trimble.com/education-awards> que les candidats sont invités à consulter régulièrement.

7.3 Pour les projets Réseaux fluides

7.3.1 Inscription au concours

Les inscriptions sont ouvertes à partir du **jeudi 2 février 2023**.

Elles seront closes le **vendredi 7 avril 2023 minuit**.



L'inscription se fera par un formulaire en ligne :
<https://www.cognitofrms.com/Trimble7/TrimbleEducationAwards2023>

Trimble décline toute responsabilité en cas de retard ou d'absence d'inscription.

7.3.2 Dépôt du dossier

La date limite de dépôt des dossiers est le **mardi 13 juin 2023 minuit**.

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier de candidature seront téléversés dans un dossier spécifique du projet Trimble Connect « Réseaux Fluides - Trimble Education Awards » sur lequel les candidats auront été invités à collaborer.

Le dossier portera le numéro de l'équipe candidate qui lui sera communiqué au moment de son inscription.

Seuls le candidat, ou l'équipe de candidats, les organisateurs et le jury auront accès à ce dossier.

7.3.3 Questions complémentaires et validation du pré-jury

Un pré-jury constitué de l'équipe Éducation et de spécialistes logiciels de Trimble Construction France examinera les dossiers des candidats et pourra être amené à demander des éléments ou des explications complémentaires afin de valider la candidature.

Cet échange se fera avec les outils de collaboration de la plateforme Trimble Connect
Les équipes sélectionnées seront contactées avant le **mardi 20 juin 2023**.

7.3.4 Jury

Le jury final se déroulera le **mardi 27 juin 2023**.

7.3.5 Les équipes sélectionnées seront invitées à passer les oraux pour présenter leurs projets sur la base des éléments fournis lors du dépôt du dossier et des réponses aux questions complémentaires apportées pendant la phase de validation.

Durée de l'oral : 20 minutes de présentation + 10 minutes de questions-réponses au maximum par groupe.

7.3.6 Les oraux seront suivis de la délibération du jury et de la remise des prix.
Pour des raisons indépendantes de leur volonté, les organisateurs du concours des Trimble Education Awards peuvent être contraints de modifier le calendrier présenté ci-après : toute modification sera annoncée sur la page <https://get.trimble.com/education-awards> que les candidats sont invités à consulter régulièrement.



Article 8. Clause de confidentialité

8.1 Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

8.2 Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidatures sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets.

8.3 Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, Projet(s), dossiers, modèles inventés et proposés par le candidat ou le groupe de candidats notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Article 9. Droit à l'image et Cession des Droits d'Auteurs

9.1 Le(s) candidat(s) doivent être nécessairement être les auteurs des contributions qu'ils soumettent en vue de la participation à ce concours. Le(s) candidat(s) déclarent détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière, de tous les droits faisant objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder dans le cadre de ce concours sans que Trimble ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, le candidat garantit Trimble contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité.

9.2 Le(s) candidat(s) reconnaît(ssent) et accepte(nt) avoir été informé de ce que toute Contribution soumise dans le cadre de ce Concours ne devra pas contrevenir au droit d'un tiers, porter atteinte à la réputation, à la dignité et à l'intégrité d'une personne, porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotions usage tabac, alcool, stupéfiants, prostitution).

9.3 Les candidat(s) accepte(nt) les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation par Trimble dans les conditions prévues dans ce Concours. Les candidat(s) accepte(nt) de concéder à Trimble à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à la contribution à ce concours ainsi énumérés:

9.4 Le(s) candidat(s) autorise(nt) Trimble à exploiter, utiliser, publier et reproduire dans le cadre de ses actions d'information, de communication et de publicité, auprès de différents publics, sous toute forme et supports connus et inconnus à ce jour, sans aucune limitation, pour une durée illimitée, des représentations des modèles (plans, vues 3D, détails), intégralement et par extraits, notamment lors de projections publiques, sur l'ensemble des réseaux de communication électronique (site web, réseaux sociaux ex : LinkedIn, Twitter, Facebook, YouTube et tout autre réseau social), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographie, support de stockage) des publications papiers (revues magazines, rapports d'activités), dans des documents à caractère commercial,



présentations sales, dans des vidéos commerciales, des salons commerciaux, des événements de remises de prix publique. Le(s) candidat(s) autorise(nt) Trimble à représenter et de diffuser des projets, présenter, et exposer les dossiers transmis dans tous médias ou salons quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trimble Education Awards.

9.5 Le(s) candidat(s) autorise(nt) Trimble à transformer, adapter, modifier les contributions pour les besoins de la publication et des mises en réseaux, tels modification de fonds de modèle, couleur, taille, format électronique, notamment sur le site internet et sur les réseaux sociaux, sans que cela porte atteinte au droit moral de l'auteur.

9.6 Autoriser expressément Trimble les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser, via tous supports, ses noms, prénom, lieu d'études, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet, pendant une durée d'un (1) an à l'issue du concours. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise des prix.

Article 10. Conditions de participation et engagement des candidats

10.1 La participation au concours est libre, gratuite et sans obligation d'achat.

10.2 L'inscription est strictement nominative. Le(s) candidat(s) ne sont autorisés à présenter qu'une seule candidature par année.

10.3 Les personnes ayant pris directement ou indirectement part à l'organisation du concours ne peuvent pas participer aux Trimble Education Awards.

10.4 Le matériel soumis pour ce concours ne sera pas retourné au concurrent. Trimble ne sera pas tenue responsable pour tout matériel perdu lors de l'expédition.

10.5 Trimble se réserve le droit d'annuler le concours ou de supprimer une des catégories si le nombre de candidats ou de modèles est insuffisant.

10.6 Trimble se réserve également la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions au concours. Dans ce cas, Trimble en informera le public sur ce site

<https://get.trimble.com/education-awards>

10.7 La participation au concours implique adhésion pleine et entière aux dispositions du présent règlement.

10.8 Tout Candidat au concours des Trimble Education Awards s'engage à :



- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement. Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation et dont la validation précède la soumission de la Contribution.
- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le finaliste qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra rembourser les prix reçus en numéraire ainsi que toute prestation en nature.

Article 11. Données nominatives et personnelles

11.1 Le procédé de ce concours nécessite la collecte et le traitement de données à caractère personnel des participants et sont destinées à Trimble, et/ou des prestataires pour les besoins de ce concours.

11.2 Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, sans l'autorisation des personnes concernées, de quelque manière que ce soit. Plus de renseignements sur trimble.com/privacy.

11.3 Les renseignements communiqués par les participants sont destinés à l'usage de ce concours afin de permettre l'accès à ses services conformément aux règles ci-jointes.

11.4 Toute personne, en accédant à la page d'accueil de ce concours et s'inscrivant pour participer à ce concours, est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le présent règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles.

Article 12. Responsabilités et droits

12.1 Trimble se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de limiter l'accès au(x) dates/horaires de participation ou de suspendre la page d'accueil de ce concours en cas de difficultés techniques ou de force majeure telle que définie par les dispositions du Code civil et conformément à l'interprétation de la jurisprudence française. En conséquence, en cas de force majeure, la responsabilité de Trimble ne saurait être engagée.

12.2 Trimble ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution à un participant de ce concours.

12.3 Trimble ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de ce concours. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique, ou matériel lorsque de tels événements résultent de circonstances échappant au contrôle raisonnable de Trimble.

Trimble France

1 quai Gabriel Péri
94340 Joinville-le-Pont
France

www.trimble.com

Version 1



12.4 Trimble ne pourra être tenue responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug etc.) occasionnée sur le système des inscrits, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 13. Attribution de compétence

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation concernant ce concours pour quelque raison que ce soit, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable de bonne foi. Dans la poursuite de cet objectif, toute réclamation d'un participant devra être faite par écrit, en français à l'adresse de Trimble ci-dessus.

13.4 A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige relatif au présent Règlement devra être porté devant les tribunaux compétents de Paris – France.

13.5 Le présent règlement est établi en langue française.

Article 14. Validité

Le Règlement est entré en vigueur le jeudi 2 février 2023.